

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-et-un, le treize décembre, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de la commune de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 07 décembre 2021.

PRESENTS :

BENOIT Jean-François, BERNU Sylvain, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, BURLOT David, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, FORTIN Céline, GAUVRIT Thierry, GILLARD Nadine, GOASTER Samy, GOUEZIN Alain, GRIMAULT David, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUET Philippe, JEGU Josianne, LAVENU DE NAVERAN Hélène, LE BOULANGER René, LE GUEN Nadège, LE MAUX Thierry, LE MOIGNE Christine, LEVY Christelle, L'HEVEDER Jérôme, LINTANF Goulven, M'BAREK Sébastien, MEGRET Yves, MERIAN Caroline, RICHEUX Laëtitia, ROYER Thierry, URVOY Laurence, VITEL Fabien

ABSENTS :

- ARTHEMISE Fabienne donne pouvoir à JEGU Josianne,
- LE BOUCHER Colette donne pouvoir à M'BAREK Sébastien,
- PECHA Virginie donne pouvoir à GOUEZIN Alain,
- BOUZID Nathalie

SECRETARE DE SEANCE : GRIMAULT David

Délibération n°2021-136

Membres en exercice : 35 – Présents : 31 - Absents : 4 – Pouvoirs : 3

AFFAIRES FINANCIERES

BUDGET ANNEXE QUAÏ DES REVES – CLOTURE AU 31 DECEMBRE 2021

Le budget annexe Quai des rêves a été créé en 2003 et retrace une partie de l'activité du centre culturel de la Ville de Lamballe-Armor. Ce budget comprend les dépenses et recettes de fonctionnement pour les activités de spectacle assujetties à la TVA. En revanche, ce budget annexe ne comprend pas les frais de personnel et les dépenses d'investissement, qui sont comptabilisés au sein du budget principal.

Dans un souci de simplification, il est proposé à partir de 2022 de suivre l'intégralité des dépenses et recettes du Quai des rêves au sein du budget principal. Il est ainsi proposé de clôturer le budget annexe Quai des rêves au 31 décembre 2021. Les activités assujetties à la TVA continueront à être individualisées et suivies, au sein du budget principal à partir du 1^{er} janvier 2022.

Pour information, les crédits du budget primitif 2022 seront prévus en conséquence au sein du budget principal. Par ailleurs, le résultat de clôture 2021 sera égal à zéro puisque le budget annexe reçoit une subvention d'équilibre du budget principal. Il n'y aura donc pas de résultat à réintégrer en 2022.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- AUTORISE la clôture du budget annexe Quai des rêves au 31 décembre 2021,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le **23 DEC. 2021**

Philippe HERCOUET
Maire de Lamballe-Armor

